



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/08/2022
N° 250 - 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Rue de la Galmandière

La Bourlière

Lotissement de la Brunelière

Boulevard de la Liberté

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de la pose d'une conduite EP ø160 PE.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une route barrée et/ou la mise en place de portions de chaussée rétrécie dans la Rue de la Galmandière, La Bourlière, le lotissement de la Brunelière et le boulevard de la Liberté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une route barrée et de portions de chaussée rétrécie sera effective à partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022. Trois zones de stockage ont été définies en accord avec la commune.

La personne responsable des travaux, Monsieur HAMARD Matthieu, s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH représentée par Monsieur NAEGELEN Samuel la semaine précédant le commencement des travaux.